



Séance ordinaire du 10 décembre 2025

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont également présents les maires et conseiller suivants :

MM. Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-St-François
Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Carl Gilbert, maire	Saint-Urbain
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 26 novembre 2025
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

4. Affectation des sommes dans les fonds réservés en vertu du règlement 165-16
5. TNO Lac-Pikauba : adoption du budget 2026
6. Nomination des membres du comité administratif de la MRC de Charlevoix
7. Signataires autorisés des contrats de prêts aux entreprises et des chèques émis au nom de la MRC de Charlevoix
8. Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin Inc. : désignation d'un représentant de la MRC de Charlevoix
9. Région de la biosphère de Charlevoix : désignation d'un représentant au conseil d'administration
10. CMQ : désignation des représentants de la MRC au Forum des élus et au comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires
11. Corporation de mobilité collective de Charlevoix : désignation de représentants au conseil d'administration
12. Comités de la MRC de Charlevoix : désignation de représentants

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

13. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

14. Certificats de conformité :
 - 14.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R909-2025
 - 14.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R910-2025
 - 14.3. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R911-2025



Divers

15. Affaires nouvelles
 - 15.1. Radiation de créances irrécouvrables
 - 15.2. FRR – Volet diversification des loisirs : municipalité de Saint-Urbain (2023-2024)
 - 15.3. FRCN : affectation des frais de gestion (2025)
 - 15.4. OBV Charlevoix-Montmorency : désignation d'un représentant au conseil d'administration
16. Rapport de représentation
17. Correspondance
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

Monsieur Michaël Pilote souhaite la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'aux journalistes présents dans la salle.

211-12-25 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Christyan Dufour et adoptée unanimement.

212-12-25 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 soit adopté, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles.

213-12-25 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu majoritairement, monsieur Serge Bilodeau s'abstenant de voter en faveur de la résolution,

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 38673 à 38730	171 687.26
Paiements par dépôts directs # 3617 à 3722	736 257.18
Paiements Accès D # 1592 à 1611	5 940.27
Paiements pré-autorisés JG-3893-3894-3895-3896-3897-3898-3905-3910-3911-3912-	117 188.10
3842-3844-3845-3846-3847-3848-3861	
Salaires nets versés - rapports 1295 et 13001 à 1303	123 339.73
TOTAL	1 156 412.54



Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix	
Chèques # 542-543	12 708.05
Fonds local de solidarité (FLS)	
JG -9244	1 587.95
Fonds local d'investissement (FLI)	
Chèque # 351	5 000.00
MRC de Charlevoix	
Chèque # 11495	500.00
Table en transfert d'entreprises de Charlevoix	
Chèques 56 à 58	2 077.61
MRC, RVGRH, FLS, FLI et Aide d'urgence	TOTAL 1 171 296.15
TNO Lac Pikauba (Charlevoix)	
Chèques # 1053 à 1056	8 322.34
Paiement AccèsD # 221	4 380.93
TOTAL	12 703.27
Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)	
Chèque # 202 et 203	6 227.29
Paiement AccèsD # 96	12 095.23
TOTAL	18 322.52

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.


Karine Horvath
Directrice générale

214-12-25 4- AFFECTATION DES SOMMES DANS LES FONDS RÉSERVÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-16

ATTENDU la « Convention d'affaires » signée en juillet 2013 avec EEN CA Rivière-du-Moulin qui prévoit le versement à la MRC de Charlevoix de redevances à l'égard de l'exploitation du projet éolien Rivière-du-Moulin, situé en partie sur le TNO Lac-Pikauba;

ATTENDU l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales qui confère aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population;



ATTENDU l'adoption du règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU l'article 3 du règlement numéro 165-16 qui prévoit que les sommes affectées annuellement sont déterminées par résolution du Conseil de la MRC selon la répartition préétablie;

ATTENDU le dépôt du tableau détaillant la répartition des redevances selon le principe directeur adopté le 10 décembre 2014 (réf. : résolution no 211-12-14);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE les sommes affectées aux trois fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix, créés en vertu du règlement numéro 165-16 soient les suivantes pour l'année 2026:

- 1. **Fonds éolien de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba** : 15 000 \$
- 2. **Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix** : 121 166 \$
- 3. **Fonds éolien de soutien au développement local et régional** : 159 354 \$

QUE les modalités établies dans le règlement numéro 165-16 (modifié par le règlement numéro 170-17) soient appliquées en ce qui concerne les critères de sélection, l'analyse, l'évaluation et l'acceptation des projets.

**215-12-25 5- TNO LAC-PIKAUBA : ADOPTION DU BUDGET
2026**

ATTENDU la lecture faite par la directrice générale et greffière-trésorière des prévisions budgétaires 2026 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, équilibrées au niveau des revenus et dépenses, soit un budget global de 809 611 \$ (soit 688 530 \$ pour le TNO et 121 081 \$ pour Baux de villégiature);

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de maintenir le taux de la taxe foncière à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE les prévisions budgétaires 2026 pour le TNO Lac-Pikauba et Baux de villégiature de la MRC de Charlevoix, reproduites en annexe, et faisant partie intégrante du présent procès-verbal comme si elles étaient ici au long reproduites, soient adoptées;

QUE le taux de la taxe foncière soit maintenu à 0,50 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;

QUE le taux d'intérêt applicable pour toute pénalité ou arrérage pour l'année 2026 soit établi à 15 %;



QU'une somme provenant du surplus accumulé soit affectée pour équilibrer le budget de la section Baux de villégiature, soit 16 363 \$;

QUE le tableau de redistribution des redevances soit adopté en prévoyant la somme estimée de 409 645 \$ en redevances pour l'année 2026 (équivalente à 1 344,91 \$ par MW installé pour 286 MW installés et livrés à Hydro-Québec en 2015), et répartie comme suit :

- 10 % des redevances versées au TNO Lac-Pikauba comme municipalité réceptrice du projet, totalisant 38 462 \$;
- 20 % des redevances versées à la MRC de Charlevoix comme gestionnaire du projet éolien, totalisant 76 925 \$;
- 25 % des redevances versées aux 6 municipalités locales et au TNO Lac-Pikauba à parts égales, selon un montant fixe par municipalité, totalisant 96 166 \$;
- 20 % des redevances attribuées aux 6 municipalités locales et réparties selon le prorata de la population de chacune d'entre elles au sein de la MRC, totalisant 76 926 \$;
- 25 % des redevances versées dans un fonds de développement régional administré par la MRC de Charlevoix pour soutenir la réalisation de projets à caractère régional, totalisant 96 166 \$.

QUE la somme de 25 000 \$ versée par EDF annuellement pour mettre en place un fonds de développement administré par la MRC soit ajoutée au tableau de redistribution des redevances, totalisant ainsi la somme globale de 409 645 \$ pour l'année 2025.

216-12-25 6- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le règlement numéro 134-12 prévoit que le comité administratif de la MRC de Charlevoix est composé du préfet, du préfet suppléant et de trois à quatre membres du conseil nommés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE le comité administratif de la MRC de Charlevoix soit composé des membres suivants :

- Monsieur Michaël Pilote, préfet
- Monsieur Christyan Dufour, préfet adjoint
- Monsieur Serge Bilodeau, maire
- Monsieur Emmanuel Deschênes, maire
- Monsieur Carl Gilbert, maire
- Monsieur Patrick Lavoie, maire

217-12-25 7- SIGNATAIRES AUTORISÉS DES CONTRATS DE PRÊTS AUX ENTREPRISES ET DES CHÈQUES ÉMIS AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix nomme les signataires suivants pour tous les comptes bancaires de la MRC de Charlevoix (folios nos 0014960, 0410010, 0410106, 0410185, 0410484, 0410664, 0410144, 0410227, 0410583, 0410920) :

- Monsieur Michaël Pilote, préfet, ou
- Monsieur Christyan Dufour, préfet adjoint, ou
- Monsieur Patrick Lavoie, maire;

Et l'une des deux personnes suivantes :

- Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, ou
- Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale - activités financières.

QUE le nom de Claudette Simard soit retiré de la liste des signataires considérant qu'elle est remplacée par les maires ci-haut mentionnés;

QUE la MRC de Charlevoix identifie les signataires suivants pour signer les contrats de prêts au nom de la MRC de Charlevoix avec les entreprises partenaires pour les investissements autorisés par le comité d'investissement dans le cadre du FLI /FLS, incluant les chèques émis à l'ordre des entreprises partenaires, soient :

- Monsieur Michaël Pilote, préfet, ou
- Monsieur Christyan Dufour, préfet adjoint,

Et l'une ou l'autre des deux personnes suivantes :

- Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale - activités financières.

218-12-25 8- CORPORATION DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN INC. : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est actionnaire de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le/les représentant(s) de la MRC aux fins :

- d'assister et de voter pour et au nom de la MRC à l'assemblée générale annuelle ou aux assemblées générales spéciales des actionnaires de la société Corporation du Parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;
- d'approuver et de signer pour et au nom de la MRC les résolutions d'actionnaires au sein de la société Corporation du Parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.,

ATTENDU QU'à cet égard, il y a lieu de désigner le préfet, monsieur Michaël Pilote ou, à défaut, la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Karine Horvath, comme représentants et fondés de pouvoirs de la MRC de Charlevoix à toute telle assemblée ou pour les fins de toute telle résolution;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

DE DÉSIGNER le préfet, monsieur Michaël Pilote, ou, à défaut, la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Karine Horvath, à titre de représentants et de fondés de pouvoirs de la MRC dûment autorisés :

- à assister à toute assemblée générale, annuelle ou spéciale, des actionnaires de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;
- à signer toute résolution d'actionnaires pour et au nom de la MRC en sa qualité d'actionnaire de la société Corporation du parc éolien de la Rivière-du-Moulin inc.;

LE TOUT avec pleins pouvoirs de décider et de voter sur toute question dont toute telle assemblée générale, annuelle ou spéciale, peut être légalement saisie, ou dont toute telle résolution peut traiter ou décider, la présente résolution étant adoptée pour demeurer en vigueur jusqu'à sa révocation ou sa modification par la MRC, étant de plus formellement et spécifiquement prescrit et entendu que :

- a) tout tel vote exprimé lors d'une assemblée d'actionnaires est valablement exprimé pour et au nom de la MRC s'il est exprimé par le vote du préfet, monsieur Michaël Pilote, seul;
- b) toute telle résolution est valablement signée lorsqu'elle est signée par le préfet, monsieur Michaël Pilote, avec ou sans la signature de sa coreprésentante;
- c) en cas d'absence, d'incapacité ou d'impossibilité du préfet d'être présent à une assemblée, ou pour les fins de la signature d'une résolution, toute signature exécutée par la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Karine Horvath, seule, est valablement donnée et tout vote exprimé par la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Karine Horvath, seule, est valablement exprimé pour et au nom de la MRC;
- d) la MRC, sous la signature de son préfet, peut produire et remettre une procuration nommant les deux (2) représentants sus désignés comme ses fondés de pouvoirs pour les fins et conformément aux règles prescrites par la présente résolution.

**219-12-25 9- RÉGION DE LA BIOSPHÈRE DE CHARLEVOIX :
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix détient un siège au sein du conseil d'administration de la Région de la biosphère de Charlevoix et qu'elle peut désigner une personne pour la représenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

DE DÉSIGNER monsieur Patrick Lavoie à titre de représentant de la MRC de Charlevoix au sein du conseil d'administration de la Région de la biosphère de Charlevoix.



220-12-25 10- CMQ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU FORUM DES ÉLUS ET AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

ATTENDU la demande de la CMQuébec à l'effet de désigner des représentants de la MRC au Forum des élus et au comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2026;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner deux élus qui représenteront la MRC de Charlevoix au Forum des élus de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

DE DÉSIGNER monsieur Michaël Pilote, préfet et maire de Baie-Saint-Paul, et monsieur Christyan Dufour, préfet-adjoint et maire de L'Isle-aux-Coudres, pour représenter la MRC de Charlevoix au Forum des élus de la Capitale-Nationale.

DE DÉSIGNER monsieur Carl Gilbert, maire de St-Urbain, et monsieur Michaël Pilote, préfet et maire de Baie-Saint-Paul, à titre de remplaçant, pour représenter la MRC de Charlevoix au comité directeur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2026.

221-12-25 11- CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix détient deux (2) postes au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective Charlevoix pour la représenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

DE DÉSIGNER monsieur Gaston Duchesne, conseiller de Baie-Saint-Paul, et madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentants de la MRC de Charlevoix au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

222-12-25 12- COMITÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un représentant de la MRC pour participer à certains comités coordonnés par la MRC de Charlevoix ou par un partenaire afin de combler divers postes vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement



DE DÉSIGNER les représentants suivants pour représenter la MRC au sein de divers comités :

- **Comité multiressource** : monsieur Emmanuel Deschênes et madame Anne Scallon
- **Comité directeur du projet Signature « Pour mieux habiter nos milieux de vie »** : messieurs Michaël Pilote, Christyan Dufour et Emmanuel Deschênes et mesdames Marylène Thibault, Karine Horvath et Anne Scallon
- **Comité AEQ** : messieurs Michaël Pilote et Christyan Dufour
- **Comité de suivi du PDZA** : monsieur Carl Gilbert et madame Anne Scallon
- **Comité de suivi du PGMR** : messieurs Patrick Lavoie et Christyan Dufour
- **Comité de gestion de l'Entente de développement culturel** : monsieur Patrick Lavoie et madame Anne Scallon
- **Table d'harmonisation des parcs nationaux de Charlevoix (SÉPAQ)** : monsieur Carl Gilbert
- **Comité de renouvellement de la politique culturelle** : monsieur Patrick Lavoie

223-12-25 13- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 10 juillet 2025 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour l'exercice 2025-2026, et que celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Fabrication artisanale de bonbons	Vanessa Gilbert (Confiserie Charlevoix) (FR2512-833)	13 563 \$



QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

14- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

224-12-25 14.1-BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R909-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 8 décembre 2025, le règlement portant le numéro R909-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de permettre l'usage d'habitation multifamiliale d'un maximum de 15 logements pour la zone H-106 et de prescrire différentes normes relatives à cet usage »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R909-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R909-2025 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

225-12-25 14.2-BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R910-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 8 décembre 2025, le règlement portant le numéro R910-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajuster la marge avant prescrite pour un escalier dans la zone H-259 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R910-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R910-2025 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

226-12-25 14.3-BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R911-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 8 décembre 2025, le règlement portant le numéro R911-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro



R630-2015 afin que soit autorisé l'usage d'habitation trifamiliale isolée, jumelée ou en rangée dans une partie des zones H-002 et H-004 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R911-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R911-2025 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

15- AFFAIRES NOUVELLES

227-12-25 15.1- RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

ATTENDU QUE certaines créances dues à la MRC de Charlevoix s'avèrent irrécouvrables et ce, après plusieurs tentatives pour obtenir les sommes dues;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter une résolution pour confirmer que ces créances sont jugées irrécouvrables et qu'il faut procéder à leur radiation des comptes à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède à la radiation des créances suivantes jugées irrécouvrables :

- Guylain Tremblay : 120 \$;
- Cuisine et Cinéma : 782,96 \$;
- Toiture ABC : 432 \$.

228-12-25 15.2- FRR – VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN (2023-2024)

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention 2024 et 2025 adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant les années financières 2023 et 2024;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de Saint-Urbain, soit le réaménagement du local de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 28 906 \$ et que la contribution de la municipalité de Saint-Urbain est évaluée à 8 906 \$;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 20 000 \$ à la municipalité de Saint-Urbain dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR 2023 et 2024.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Urbain.

229-12-25 15.3- FRCN : AFFECTATION DES FRAIS DE GESTION (2025)

ATTENDU QUE le Ministre responsable de la Capitale-Nationale délègue à la MRC la gestion d'une somme de 498 632 \$ dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour l'année 2025-2026;

ATTENDU QU' un maximum de 10 % du montant investi dans l'année, peut être utilisé pour des frais de gestion, soit un maximum de 49 863 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'affectation d'une somme de 34 131 \$, soit l'équivalent de 10 % du montant investi qui est de 342 584 \$ entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2025, pour les frais de gestion assumés par la MRC dans le cadre du FRCN pour l'année en cours.

230-12-25 15.4-OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix peut nommer un représentant au sein du conseil d'administration de l'OBV Charlevoix-Montmorency pour la représenter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

DE DÉSIGNER monsieur Serge Bilodeau, maire de Petite-Rivière-Saint-François, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix au sein du conseil d'administration de l'OBV Charlevoix-Montmorency.

16- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RENCONTRE AVEC LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA CAPITALE-NATIONALE : les maires ont eu l'occasion de rencontrer le ministre Jean-François Simard pour discuter des enjeux et des préoccupations des municipalités à l'échelle locale et régionale.



17- CORRESPONDANCE

1-ORGANISMES RÉGIONAUX

Le MAC de Charlevoix nous transmet son bulletin du mois d'octobre 2025 (Info-MACC).

2-UNIONS RÉGIONALES ET AUTRES MRC

La municipalité de Saint-Pierre-Baptiste transmet une résolution concernant le traitement des demandes d'accès à l'information pour appui.

3-ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts confirme le renouvellement de l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une reconduction tacite d'une durée de 5 ans, jusqu'à la signature d'une nouvelle entente qui pourrait prendre effet suivant l'adoption du Programme révisé de délégation.

La CPTAQ nous transmet un compte-rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier # 450112 (L'Isle-aux-Coudres) et trois décisions dans les dossiers # 449344 (L'Isle-aux-Coudres), 448950 (Saint-Hilarion) et 450112 (L'Isle-aux-Coudres).

18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

231-12-25 19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 15.


Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière


Michaël Pilote
Préfet

TNO - LAC PIKAUBA
ET
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIERES-GRAVIÈRES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ANNEXE 7955
Prévisions budgétaires 2026

		ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2025	BUDGET EN COURS 2025	PROCHAIN BUDGET 2026
TNO - LAC PIKAUBA				
01 00000	REVENUS			
01 21000	TAXES			
01 2110 000	TAXES GENERALES	172 512	173 615	172 550
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES			
01 22111 000	TENANT LIEU DE TAXES FONCIERES	44 736	34 124	44 737
01 22116 000	PACE FISCAL.MAM-TERRS PUBL.	44 155	44 155	48 443
01 23100	SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX			
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE			
01 23129 000	AUTRES SÉCURITÉ PUBLIQUE	0	50	50
01 24000	IMPOSITION DE DROITS			
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	650	1 000	500
01 24200 000	MUTATIONS IMMOBILIÈRES	2 600	2 500	2 500
01 25000	AMENDES ET PÉNALITÉS			
01 25100 000	AMENDES, PENALITES, CONSTATS	0	5	5
01 26000	INTÉRÊTS			
01 26100 000	INT. - BANQUE ET PLACEMENTS	4 730	1 800	10 000
01 26200 000	INT. - ARRIÉRES DE TAXES	918.67	100	100
01 27000	AUTRES REVENUS			
01 27900 060	FONDS ÉOLIEN DE MISE EN VALEUR DU TNO	15 000	15 000	15 000
01 27900 070	FONDS ÉOLIEN DE DÉV. RÉGIONAL DE LA MRC	121 166	120 620	121 166
01 27900 080	FONDS ÉOLIEN SOUTIEN DÉV. LOCAL ET RÉGIONAL	159 354	158 455	159 354
01 27900 100	REDEVANCES ÉOLIENNES - ADMINISTRATION	18 700	18 658	18 700
01 27900 110	GESTIONNAIRE PROJET ÉOLIEN- MRC	76 925	76 495	76 925
01 27900 190	DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS	19 750	18 250	18 500
01 00000	TOTAL REVENUS	681 197	664 827	688 530
02 00000	CHARGES			
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	1 173	2 200	2 200
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	80 768	84 227	87 058
02 15000	ÉVALUATION	16 600	16 557	17 404
02 19000	AUTRES	5 040	15 060	15 603
02 21000	POLICE	29 399	29 399	28 529
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	19 136	19 189	22 193
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	19 237	18 708	23 580
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	10 559	10 559	10 855
02 61000	AMÉNAGEMENT ET URBANISME	56 800	60 123	66 497
02 62000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	2 004	2 004	2 355
02 66000	PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT PATRIMOINE	5 231	5 231	5 336
02 69000	AUTRES	397 225	370 570	375 820
02 69000	FORêt	4 000	4 000	4 100
02-70150	PARCS LINÉAIRES, PISTES, SENTIERS,	15 466	27 000	27 000
02 00000	TOTAL CHARGES	662 640	664 827	688 530
03-51000	AFFECTATION			
	EXCÉDENT/DÉFICIT TNO LAC-PIKAUBA	18 557	0	0

TNO - LAC PIKAUBA
ET
BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIÈRES-GRAVIÈRES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ANNEXE 7955
Prévisions budgétaires 2026

	ESTIMÉ 31 DÉCEMBRE 2025	BUDGET EN COURS 2025	PROCHAIN BUDGET 2026
--	-------------------------------	----------------------------	----------------------------

BAUX DE VILLÉGIATURE, SABLIÈRES-GRAVIÈRES			
REVENUS			
01 23400	AUTRES SERVICES RENDUS	98 946	102 480
01 26000	AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS	33	25
01 27900	AUTRES REVENUS	10 622	14 731
	TOTAL DES REVENUS	109 601	117 236
	121 081		
CHARGES			
02 60000	AMÉNAGEMENT ET URBANISME	109 601	117 236
	TOTAL DES CHARGES	109 601	117 236
	121 081		
EXCÉDENT/DÉFICIT BAUX VILLÉG. SABLIÈRES-GRAVIÈRES			
	0	0	0
EXCÉDENT TNO LAC-PIKAUBA ET BAUX VILLÉGIATURE,SABLIÈRES-GRAVIÈRES			
	18 557	0	0